



## Convention pluriannuelle

Entre

La Fondation pour l'enseignement du judaïsme à l'Université de Lausanne (FEJUNIL)

c/o Université de Lausanne, Faculté de la théologie et de sciences des religions

Représentée par sa Présidente Mme Martine Brunshawig Graf

D'une part

Et

L'Université de Lausanne (UNIL)

Établissement public de droit autonome

TVA CHE-116.254.050

Désignée selon la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL)

Représentée par sa Faculté de théologie et de sciences des religions (FTSR), en particulier son Doyen, Prof. David Hamidovic

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution de la FEJUNIL au budget du Centre interdisciplinaire d'études juives (CIEJ), centre interdisciplinaire rattaché institutionnellement à la Faculté de théologie et de sciences des religions (FTSR).

Cette contribution de la FEJUNIL au budget du CIEJ sert à remplir les missions et activités de celui-ci énumérées aux articles 4 et 5 de son règlement en vigueur dès le 01.08.2019.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa dernière signature. Elle peut être renouvelée tacitement ou par voie d'avenant.

En cas de non-renouvellement, la FEJUNIL ou l'UNIL en informe l'autre partie par écrit 12 mois avant l'échéance de la présente convention.

Les activités déjà commencées sous l'empire de la présente convention perdurent jusqu'à leur échéance naturelle.

### ARTICLE 3 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La FEJUNIL s'engage à verser chaque année le montant d'au moins CHF 20'000.-, pour la première fois au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La somme sera versée dans les 60 jours, sur présentation d'une facture adressée au Conseil de Fondation de la FEJUNIL.

Les versements seront effectués le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par virement au compte ouvert au nom de l'Université de Lausanne :

Compte n. 710.09.14 Banque Cantonale Vaudoise (BCV),

Université de Lausanne, UNIL-Dorigny, Internef, CH-1015 Lausanne

IBAN: CH56 0076 7000 S071 0091 4/clearing 767/code Swift: BCVLCH2L, mention FTSR-CIEJ

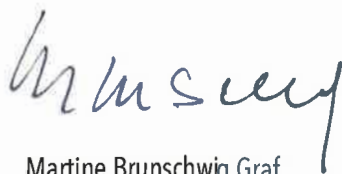
#### ARTICLE 5 - LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. L'action judiciaire est réservée en cas de désaccord persistant.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Lausanne, le 26 juin 2019

Pour la Fondation des pour l'enseignement du  
judaïsme à l'Université de Lausanne



Martine Brunschwig Graf

Pour l'Université de Lausanne  
Le Doyen de la Faculté de théologie  
et des sciences des religions



Prof. David Hamidovic